



CARNEAU CLUB FRANÇAIS

REGLEMENT DU

CHAMPIONNAT DE FRANCE

Mises à jour 2024: article 6 et 6 Bis (Nbre titres)

GM 02/2024

Article 1. Le championnat de FRANCE du CARNEAU se dispute suivant les conditions d'inscription et les droits d'engagement de la Société organisatrice de l'exposition.

Article 2. Le championnat de FRANCE est ouvert à tous les éleveurs de pigeons CARNEAU (et Huppé Picard) qu'ils soient membres du CCF ou non, mais les récompenses offertes par le CCF ne sont décernées qu'à ses membres ayant versé leur cotisation annuelle avant le 1^{er} juillet de l'année concernée. Les récompenses offertes par les organisateurs de l'exposition seront attribuées à tous les éleveurs qu'ils soient membres ou non du CCF.

Article 3. Age des pigeons :

- Variétés unicolores Jaunes, Rouges classe JEUNES porteurs de la bague de l'année en cours.
- Variétés unicolores Jaunes, Rouges classe ADULTE bagues jusqu'à 6 ans en arrière.
- Variétés unicolores Blancs, Variétés à marques (croupions ou épaulettes ou croupions et épaulettes) et Huppé Picards : bagues de l'année en cours ou des deux années précédentes.

Participation des ex-champions : Un sujet ne peut faire champion qu'une seule fois dans une même classe ou variété. Donc seuls les ex-champions classe JEUNES unicolores jaunes ou rouges peuvent concourir à nouveau, ce sera dans la classe ADULTE, ou dans les variétés à marques.

Participation des ex-vice champions : tous les ex-vice champions peuvent concourir à nouveau dans la variété ou classe d'âge qui leur correspond. Un ex-vice champion JEUNE Jaune ou Rouge unicolore ne peut donc concourir qu'en classe ADULTE ou à marques.

Article 4. Les numéros de bagues des pigeons ayant obtenu 95, 96 ou 97 points seront contrôlés. Les récompenses ne seront décernées qu'aux propriétaires initiaux. On appelle propriétaire initial le naisseur du pigeon, c'est-à-dire celui qui a bagué ce pigeon né chez lui, avec une bague achetée par lui. Les bagues devront avoir été achetées de préférence au CCF, ou signalées au Trésorier avant le 1^{er} juillet (série, numéro, nom de l'organisme qui les a procurées).

Article 5. Le nombre minimum exigé pour concourir est de 6 cages pour toutes les variétés Carneau réunies et 3 cages pour le Huppé ; le nombre maximum est illimité.

Article 6. Seront déclarés « CHAMPION » par les juges selon la règle suivante :

- 1 titre « en Mâle ou en Femelle » si quantité entre 10 et 39 sujets - 3 éleveurs minimum
- 2 titres, un « Mâle » et un « Femelle » si quantité supérieure ou égale à 40 sujets

Ceci concerne les 8 catégories suivantes:

- unicolores Blancs
- unicolores Jaunes classe JEUNES
- unicolores Rouges classe JEUNES
- unicolores Jaunes et Rouges classe ADULTE
- Jaunes croupion
- Rouges croupion
- Jaunes ou Rouges à épaulettes ou croupion et épaulettes : si 2 titres préférer 1 en rouge et 1 en jaune
- Huppé Picard jaune ou rouge avec ou sans croupion : si 2 titres préférer 1 en rouge et 1 en jaune

Article 6 bis. Nombre de titres « VICE CHAMPION » en concordance avec les titres Champions.

VICE CHAMPION Carneau: Si le CH épaulettes est un rouge, préférer un Vice-CH en jaune, ou inversement.

VICE CHAMPION Huppé Picard : Si 2 titres favoriser l'inversion de couleurs entre CH et Vice-CH. Si un seul titre, favoriser l'inversion de sexe entre CH et Vice-CH.

Article 7. Un classement général du Carneau et un autre du Huppé Picard sera établi par une commission du CCF. Le titre d'élevage champion de l'année concernée sera attribué à celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points sur les 6 meilleures cages pour le Carneau et 3 meilleures cages pour le Huppé.

Tous les champions et vice-champions doivent avoir obtenu obligatoirement 95, 96 ou 97 points.

Le barème suivant sera appliqué en fonction des points obtenus :

97 = 7 points, 96 = 6 points, etc...91 = 1 point, passable 90 ou disqualifié = 0 point.

1 point supplémentaire sera ajouté au VICE-CHAMPION, 2 points au CHAMPION.

Ces nombres seront doublés pour les volières (3M+3F) puisque comptant pour 2 cages.

Article 8. En cas d'égalité, on aura recours à la moyenne des pigeons exposés.